



LA MAISON DES SAISONS

Chers invités,

Nous vous souhaitons la bienvenue chez nous et sommes ravis de vous accueillir.

La Maison des Saisons se situe dans une zone naturelle protégée de grande importance. Son biotope composé de tourbières et de marais doit être préservé et respecté par tous afin de profiter de cet environnement exceptionnel et avoir la chance d'observer la faune et la flore aux abords de la Maison des Saisons.

Afin que vous et les futurs visiteurs se sentent à l'aise dans notre hébergement, nous vous demandons de bien vouloir respecter les règles ci-jointes pendant votre séjour. Merci de votre compréhension et bon séjour



Conditions contractuelles générales applicables au contrat de bail pour réservations sur Internet



Le règlement de la Maison des Saisons est lié au contrat de location, et en cas de non-respect de celui-ci, le propriétaire se réserve le droit de résilier le contrat ou de retenir une partie de la caution.

Tous les invités (et visiteurs) doivent se conformer au règlement intérieur ainsi qu'aux autres instructions du propriétaire/gestionnaire.

Concernant les enfants : Les responsables légaux sont garants de la sécurité et du comportement des enfants à tout moment durant le séjour.

Bruit et voisinage

Merci de respecter le calme dans le bâtiment entre 22 heures et 8 heures pour le bien-être de tous. Pendant cette période, il est important d'éviter tout bruit excessif et de respecter les autres occupants de la Maison des Saisons.

Les nuisances sonores et les fêtes sont interdites à toute heure et peuvent entraîner la résiliation du contrat de location saisonnière, l'expulsion, la perte des frais engagés ainsi que des retenues sur la caution.

Nous demandons à nos invités et à leurs visiteurs de faire preuve de respect envers les voisins.

Responsabilité du locataire

Le locataire engage sa responsabilité pour tous les dommages causés par lui-même ou ses colocataires et ses invités; la faute sera présumée. Si des dégâts sont constatés après la restitution de la chose louée, la responsabilité du locataire est également engagée dans la mesure où le propriétaire peut prouver que les dégâts ont été causés par le locataire (resp. ses colocataires ou les invités).

Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire se charge de la réservation et de l'exécution en bonne et due forme du contrat. La responsabilité du propriétaire est exclue en vertu des dispositions légales. Sa responsabilité est notamment exclue pour les actes et les manquements du locataire (y compris de ses colocataires et de ses invités), les manquements imprévisibles ou inévitables de tiers, la force majeure ou les événements que l'administrateur ou d'autres personnes auxquelles a fait appel le propriétaire n'ont pas pu prévoir ou éviter malgré la diligence requise.

Protection des données

Le loueur est soumis à la loi suisse sur la protection des données et traite celles-ci conformément à ses prescriptions. Le loueur traitera les données qui lui sont communiquées conformément aux directives légales (ou fera éventuellement traiter par une entreprise tierce) et, si nécessaire, les transmettra à l'administrateur ou à la femme de ménage, etc. afin que le contrat puisse être rempli correctement. En vertu de la législation locale, l'administrateur peut être tenu de communiquer l'identité du locataire et de ses colocataires à l'administration locale. Le propriétaire se réserve le droit, aux fins de défendre ses intérêts légitimes ou en cas de délit présumé, de communiquer les coordonnées du locataire, respectivement de ses colocataires et invités aux organes compétents ou à des tiers pour faire valoir ses droits.

Le loueur peut informer le locataire sur ses offres dans le futur. Si le locataire ne souhaite pas profiter de ce service, il peut le communiquer directement à l'administrateur. Les informations fournies contiennent une mention relative à l'annulation de ce service.

Pour toute question sur la protection des données, le locataire peut s'adresser directement à l'administrateur.



Règlement intérieur de la Maison des Saisons

1. Visite

Les invités sont responsables de ne pas dépasser le nombre autorisé de visiteurs dans les chambres louées et de s'assurer que ceux-ci respectent également le règlement intérieur.

Événements

Il est strictement interdit d'organiser des fêtes, des événements payants avec un droit d'entrée ou tout autre type de rassemblement d'envergure dans la location.

Tout rassemblement en petit comité doit se faire dans le respect des autres règles stipulées dans ce règlement, en particulier en ce qui concerne le bruit, le voisinage et le nombre de visiteurs autorisés.

2. Parking

Trois places de parking sont à disposition des invités, un parking est à proximité de la Maison des Saisons (parking du Lac des Taillères environ 200 m.)

Les invités sont priés de faire preuve de considération à l'égard des voisins et des autres véhicules.



3. Déchets et tri sélectif

Les invités et leurs visiteurs sont tenus de jeter leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet et conformément à la procédure détaillée ci-après. Les détritres ne doivent en aucun cas être laissés dans une zone publique ou dans les parties communes. La Commune de la Brévine dispose d'une déchetterie sur le parking situé derrière l'Hôtel-de-Ville au village. Nous vous remettons une carte pour débarrasser les déchets et poubelles dans les Moloks et bennes adéquats. L'évacuation des déchets de tous genre incombe au locataire.



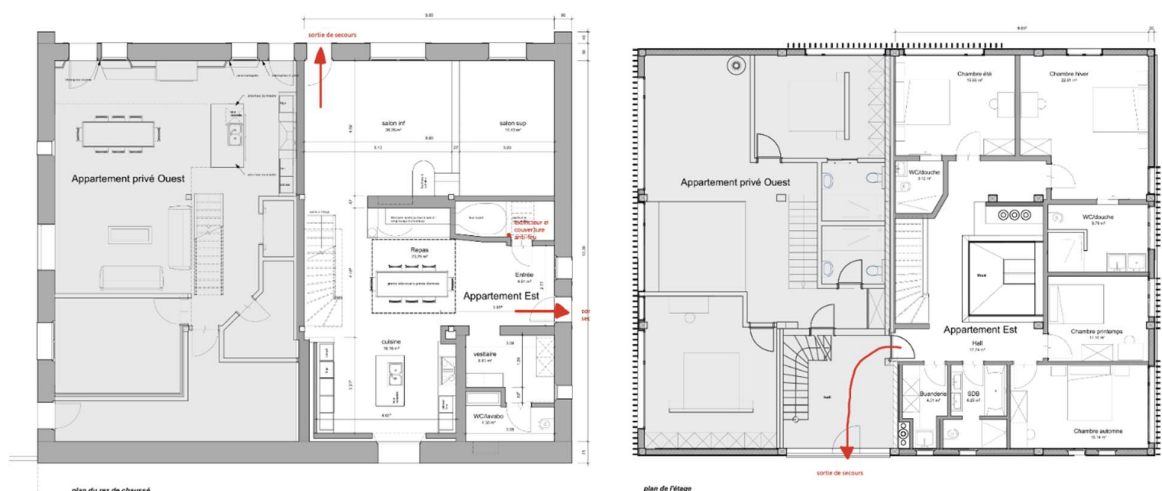


4. Sécurité

À chaque fois que les locataires quittent le logement, ils sont tenus de s'assurer que toutes les fenêtres et portes sont fermées et verrouillées afin de préserver la sécurité de l'hébergement et de prévenir de potentiels dégâts occasionnés par la pluie.

Nous remercions les locataires de vouloir éteindre les lumières, et les appareils électriques ou électroniques lorsqu'ils ne sont pas utilisés, afin de contribuer à la préservation de l'énergie.

Un extincteur et une couverture anti-incendie sont à disposition en cas de feu et les sorties de secours sont indiquées sur les plans ci-dessous :



5. Casse et dégâts

Tout objet cassé et tout dégât causé doit être signalé au propriétaire à la fin du séjour. Le non-signalement peut entraîner une retenue sur la caution.

Pour éviter la casse et les dégâts, les meubles ne doivent pas être déplacés d'une pièce à l'autre sans accord préalable.

Veuillez également noter que les serviettes de toilette doivent rester sur place.

6. Clés et divers

En tant qu'invité, vous recevrez les clés de notre part en personne à votre arrivée la carte pour les poubelles et les codes -wifi.

En cas de perte des clés, veuillez en informer immédiatement le propriétaire

En cas de perte des clés, l'invité devra couvrir les frais de remplacement de l'ensemble du système de serrure.

7. Linge de maison

Nous fournissons les draps de lit, un linge de toilette et un linge de bain par personne pour la durée du séjour.

8. Toilettes

Il est strictement interdit de jeter des serviettes humides, tampons, serviettes hygiéniques ou tout autre objet non dégradable dans les toilettes. La maison dispose d'une fosse qui accepte uniquement le papier toilette.



9. Tabac

Les locataires ne sont pas autorisées à fumer au sein de l'appartement

En dehors du logement.

Les invités sont priés de jeter leurs mégots correctement, par exemple dans le cendrier à disposition à côté de la porte d'entrée en Est, et de ne pas les jeter sur le terrain de la propriété. Le non-respect de cette règle pourra entraîner une retenue sur la caution.

10. Animaux

Les animaux domestiques (notamment chiens, chats, oiseaux, reptiles, rats, furets, cochons d'Inde, hamsters, etc.) sont interdits.

11. Utilisation du WLAN

Pour pouvoir utiliser le WLAN, il faut saisir un code, lequel est uniquement communiqué au locataire signataire du contrat de location. Le code sera remis lors de la remise des clefs.

Le locataire se porte garant du respect des conditions de la présente convention d'utilisation par l'ensemble des cooccupants de la location de vacances et, en cas de manquement, il décharge le bailleur de toutes les réclamations en résultant.

Le locataire confirme qu'il accepte également et signe au nom des cooccupants et des invités la clause d'exonération de la responsabilité du bailleur.

L'utilisation est gratuite et limitée à la durée du séjour dans l'appartement de vacances. Dans ce cadre, le bailleur ne saurait garantir la disponibilité effective de l'accès à Internet. En outre, il est strictement interdit à l'utilisateur de communiquer le code à des tiers.

En remettant le code, le loueur n'assume aucune obligation. L'utilisation a lieu en fonction des possibilités techniques. En particulier, l'utilisateur ne peut pas faire valoir d'un droit d'utilisation du WLAN d'une manière ou d'une durée spécifique quelconque. L'utilisation doit se faire uniquement dans le cadre de ce qui est habituel lors d'un séjour de vacances. En cas d'utilisation à des fins professionnelles et/ou excessives, le loueur est en droit de bloquer l'accès au WLAN.

Par les présentes, toute responsabilité de garantie et toute indemnisation, etc. sont exclues. Le bailleur ne garantit pas l'accès illimité au WLAN ou à Internet et ne répond par conséquent pas des conséquences des interruptions et des pannes ainsi que des pertes de données, etc. En particulier, aucune responsabilité n'est assumée en ce qui concerne le contenu des sites Internet consultés ou des données téléchargées ainsi que les éventuels programmes malveillants (virus, etc.) liés à l'utilisation du WLAN. L'utilisateur prend expressément acte du fait que le WLAN permet uniquement d'avoir accès à Internet mais n'intègre aucun logiciel antivirus ou programme pare-feu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'assurer sa protection à cet égard. Le transfert des données se fait sans codage. L'utilisateur doit veiller à se protéger lui-même en conséquence.

Il est expressément interdit à l'utilisateur de se servir du WLAN pour procéder au téléchargement de données, fichiers, vidéos etc. ou à tout autre forme de diffusion de contenus qui sont illicites, contraires aux bonnes mœurs, racistes ou protégés par des droits d'auteur, pour appeler à commettre des délits, pour manipuler des logiciels et des outils informatiques ainsi que des appareils et des installations de tout genre. L'envoi de SPAM est interdit. Cette disposition s'applique par analogie à la consultation de sites web et/ou au téléchargement de données, de fichiers, de vidéos, etc.

Toute forme d'utilisation abusive et/ou d'intervention dans l'équipement du WLAN (logiciel ou matériel sont strictement interdites), en particulier celles qui sont de nature à porter préjudice à des tiers ou au bailleur.





Le locataire répond des dommages qu'il cause par l'utilisation du WLAN. Si, pour quelque raison que ce soit, le bailleur doit répondre à des prétentions de tiers en rapport avec une utilisation du WLAN par l'utilisateur, le locataire s'engage à indemniser immédiatement le bailleur et à le décharger de toute responsabilité.

En cas de non-respect avéré ou présumé des conditions d'utilisation, l'accès au WLAN peut être bloqué à tout moment sans indication de raisons. Toute responsabilité relative à une perte de données est expressément exclue.

En cas de soupçon d'infraction dûment fondé, le bailleur est en droit d'en informer les autorités compétentes en leur désignant le locataire et/ou l'utilisateur (y compris son adresse). Par ailleurs, à la demande des autorités, le bailleur est en droit de leur fournir les coordonnées, adresse comprise, du locataire et/ou de l'utilisateur.

12. Charges

Les charges (électricité, eau, chauffage, etc.) sont comprises dans le montant de la location.

13. Arrivée et départ

Arrivée, remise de la chose louée, réclamations

L'arrivée se fait entre **16 heures et 18 heures**.

La chose louée est remise au locataire dans un état de bonne propreté et conforme au contrat. Si des dommages sont constatés au moment de la remise de la chose louée ou si l'inventaire est incomplet, le locataire est tenu d'en avvertir immédiatement l'administrateur. A défaut, la chose louée est réputée avoir été remise en parfait état.

Si le locataire prend possession tardivement de la chose louée, voire pas du tout, le montant intégral du loyer est dû. Il incombe au locataire d'arriver ponctuellement. Il assume aussi la responsabilité des éventuels retards (embouteillages, routes fermées, etc.). S'il est en provenance de l'étranger, le locataire s'informe à temps sur les conditions d'entrée en Suisse.

L'administrateur est autorisé à demander aux personnes une pièce d'identité pour vérifier leur identité.

Restitution de la chose louée

Le jour du départ, nous vous demandons de libérer la location au plus tard à **10 heures**. Pour tout séjour prolongé au-delà de cette heure sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de facturer un supplément.

La chose louée doit être restituée dans un état correct et dans les délais, avec tout l'inventaire. Le nettoyage final est inclus dans le loyer mais le locataire est quand même tenu de nettoyer les équipements de cuisine, ainsi que la vaisselle, les couverts, le réfrigérateur et le congélateur et de vider et évacuer les poubelles.

Aspirateur, brosses etc sont rangés dans le local sous l'escalier.

Autres consignes pour le départ

La remise des clés et le retour de la carte poubelle se feront en main propre et après contrôle des lieux.

Concernant le linge de maison : Tout le linge utilisé doit être laissé sur le sol des salles-de-bains lors de votre départ.

14. Contact d'urgence

En cas de problème, veuillez contacter la personne suivante :

Nom : Marianne Marguet ou Gabriel Marguet
Téléphone : +41 79 759 41 54 ou +41 79 637 10 30





15. Droit applicable et for juridique

Seul le droit suisse est applicable. Le for juridique exclusif est celui du domicile de la chose louée. Sous réserve de toute autre disposition légale applicable et contractuellement non modifiable

Respect du règlement

Toute violation de ce règlement intérieur constitue une infraction aux conditions de location stipulées dans le contrat.

Le propriétaire/gestionnaire se réserve le droit de mettre fin au contrat et de demander aux invités qui ne respectent pas les règles de quitter le logement.

Fait le 21 août 2025

Règlement intérieur de la Maison des Saisons fait partie intégrante du contrat de location

